

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

DEFINITION ET DELIMITATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR) SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON



Concertation du public du 1^{er} au 30 Septembre 2025 (à 16 heures)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. PRESENTATION DU DISPOSITIF DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES - (ZA EnR)	4
.....	
A. <i>La loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la Production d'Energies Renouvelables</i>	4
B. <i>L'objet des ZA EnR</i>	4
II. UNE ZA EnR, C'EST QUOI ?	6
III. LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ZA EnR SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON	6
a) <i>La procédure en résumé</i>	6
b) <i>Le choix du secteur de « Ma Pensée »</i>	7
.....	
1. <i>Contexte.....</i>	7
2. <i>Localisation et périmètre</i>	8
3. <i>Cartographie</i>	9
IV. PROPOSITION D'UNE ZA EnR A BRAS-PANON	10
A. <i>Descriptif sommaire</i>	10
.....	
B. <i>Une Centrale photovoltaïque au sol</i>	11
.....	
1. <i>Une production d'énergie peu carbonée et locale</i>	11
2. <i>Une valorisation des terrains inexploités, pollués ou en friches</i>	11
.....	
3. <i>Du bruit à basse fréquence : pas de pollution sonore</i>	11
.....	
V. FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES ZA EnR	12
VI. LEXIQUE	13

PREAMBULE

La stratégie de transition énergétique de la France repose sur trois piliers :

- *L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments*
- *La réduction de la consommation d'énergie par la sobriété*
- *La production d'énergies renouvelables et durables*

La loi d'accélération pour les Energies Renouvelables (**loi APER**) n° 2023-175 a été publiée le 10 Mars 2023.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, conformément à la stratégie de transition énergétique menée par la France. Par le biais de cette loi APER, l'Etat demande aux Communes de définir, après concertation publique, des « **Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables** » (**ZA EnR**).

Conformément aux dispositions de la **loi APER n° 2023-175**, la Commune de Bras-Panon envisage de délimiter sur son territoire une « **Zone d'Accélération** ».

Les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables.

Les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables sont des périmètres identifiés par la collectivité dans lesquels la mise en place de projets d'énergies renouvelables est facilitée. L'objectif est de concentrer les initiatives sur des sites adaptés, d'assurer une cohérence avec les plans d'aménagement locaux et de simplifier certaines démarches administratives, tout en garantissant la concertation avec la population et le respect de l'environnement. Le présent projet s'inscrit dans ce cadre légal, et vise à identifier des terrains potentiellement adaptés pour l'implantation d'équipements de production d'énergie solaire.

Cette démarche fait l'objet d'une concertation publique, destinée à recueillir les avis et observations de la population sur l'intégration de ce projet dans le tissu économique et environnemental existant.

Dans cette optique, la phase de concertation publique est engagée en vue de la définition de la zone du 1^{er} au 30 Septembre 2025. Pendant cette période, la population est invitée à exprimer ses observations dans le registre prévu à cet effet, en Mairie.

Le présent document permet :

- *D'informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi APER*
- *De présenter le périmètre proposé sur le Territoire de Bras-Panon*

I. PRESENTATION DU DISPOSITIF DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR)

A. La loi du 10 Mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER)

La loi APER du 10 Mars 2023 a pour objectif le développement des énergies renouvelables sur l'intégralité du territoire national.

Cette loi prévoit l'établissement par les Communes de ZA EnR par catégorie de type d'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse...)

Les ZA EnR constituent un nouveau dispositif de planification territoriale permettant de réaffirmer le rôle des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, tout en renforçant l'acceptabilité sociale des projets.

La loi APER DU 10 Mars 2023 introduit ce nouveau dispositif afin de rattraper le retard pris par la France dans ce domaine. En effet, en 2020, la France était le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint le chiffre fixé de 23 % de part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique.

B. L'objet des ZA EnR

L'Etat demande aux Communes de définir les ZA EnR sur leur territoire. Les ZA EnR doivent figurer dans le PLU de la Commune par l'ajout d'une annexe. Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable en prenant compte les spécificités du territoire concerné.

Ci-après la liste de l'ensemble des différents types d'énergies renouvelables pouvant intégrer les ZA EnR :

1. Panneaux photovoltaïques : en toiture / ombrière / centrale solaire au sol

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semi-conducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque.

2. Biomasse (chaufferie bois collective, réseau de chaleur...)

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie. Par exemple, cette énergie peut être extraite par combustion directe, comme pour le bois d'énergie.

3. Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 mètres. A ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

La géothermie profonde concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 mètres de profondeur, l'eau présente des aquifères profonds et captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

4. Eolien

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor. Les pâles d'une éolienne captent la force du vent. Elles font tourner un axe (le rotor) qui se positionne toujours face au vent, à la vitesse de 10 à 25 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique.

5. Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de bio déchets, etc... Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

6. Energie hydraulique

L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable à partir de l'eau dans des centrales hydroélectriques. L'énergie hydraulique permet de produire de l'électricité grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit du débit de l'eau soit de la hauteur des chutes d'eau.

II. UNE ZA EnR, C'EST QUOI ?

Ce que sont les ZA EnR
Un nouvel outil de planification territoriale permettant de faciliter l'installation de sites de production d'énergies renouvelables.
Un zonage permettant de réduire de 4 à 3 mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour les projets de de production d'EnR situés en ZAEnR
Un zonage permettant de réduire de 30 jours à 15 jours le délai de remise du rapport du Commissaire-Enquêteur (enquête publique environnementale) pour les projets de de production d'EnR situés en ZAEnR
Un nouvel outil permettant de bénéficier d'éventuelles incitations financières envisagées par le Gouvernement pour les porteurs de projets (non encore définies à ce jour).
Un nouvel outil de planification territoriale permettant d'atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) déclinés à l'échelle régionale dans le SRADDET

III. LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ZA EnR SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON

A. La procédure en résumé

1. **Une concertation préalable avec les habitants (es)** dont les modalités sont définies comme suit :

- **Publication sur le site internet et la page Facebook de la Ville** de l'information selon laquelle un dossier de présentation est mis à disposition du public en Mairie du 1^{er} au 30 Septembre 2025.

• **Mise à disposition d'un dossier de présentation** réunissant des informations sur la loi APER, les ZA EnR et le lieu choisi à Bras-Panon, au service Aménagement – Urbanisme – Mairie de Bras-Panon, et sur le site Internet de la Ville.

• **Mise à disposition d'un registre** destiné à recueillir les observations du public pendant la période susmentionnée au service Aménagement – Urbanisme – Mairie de Bras-Panon.

• **Possibilité d'écrire au Maire** par courriel à l'adresse suivante : adl@braspanon.re

2. Délibération du Conseil Municipal portant identification de la ZA EnR définie.
3. Transmission de la décision du Conseil Municipal au référent préfectoral et à Monsieur le Président de la CIREST
4. Transmission d'un projet de cartographie par le référent préfectoral au **Comité Régional de l'Energie (CRE)** pour avis. Le **CRE** appréciera le potentiel de production des zones d'accélération définies régionalement en fonction des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, de la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** et de rapports/ production déterminés à l'échelle nationale. L'avis du CRE est transmise au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie.
5. Arrêt de la cartographie par le référent préfectoral.
6. L'identification des ZA EnR doit être renouvelée pour chaque période de 5 ans de la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie**

Le bilan de concertation sera approuvé lors de la Délibération du Conseil Municipal portant identification de la ZA EnR définie.

B. Le choix du secteur de « Ma Pensée »

1. Contexte

La Commune de Bras-Panon accueille depuis des décennies des carrières aux fins de fournir la majeure partie des matériaux locaux utiles à l'activité du BTP sur l'ensemble de l'île de la Réunion. Ces carrières sont situées au nord-est de la commune, en bordure immédiate de la rivière du Mât à environ 850 mètres du centre-bourg.

Certaines de ces carrières, ainsi que le site de l'ancienne décharge de « Ma Pensée » aujourd'hui désaffectées, ont laissé place à des terrains sans usage économique actuel. Autour d'elles s'est constituée une zone d'activité économique, accueillant également une unité de concassage, un dépôt de matériaux et matériels de BTP, un atelier mécanique.

Parallèlement, les efforts en matière de lutte contre le dérèglement climatique, pour une plus grande souveraineté énergétique et enfin ceux visant à une maîtrise accrue des coûts de l'électricité convergent vers plusieurs politiques dont celle destinée à accroître notre production

d'électricité d'origine renouvelable. C'est le sens de la loi APER, de la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** de la Réunion et de sa révision, du **Schéma de Raccordement des Energies Renouvelable (S2REnR)**.

Dans ce contexte, il apparaît donc utile et opportun d'accueillir, en lieu et place d'une carrière et d'une décharge aujourd'hui désaffectées, un moyen de production solaire photovoltaïque local permettant de valoriser un foncier peu utile à d'autres usages, cohérent avec la vocation économique du secteur et cohérent avec les besoins tant locaux que nationaux.

2. Localisation et périmètre

Réf. Cadastre	Surface	Zonage au PLU	Type d'énergies	Observations
AI 60	4 568 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne décharge
AI 61	1 850 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne décharge
AI 62	4 900 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne décharge
AI 63	6 800 m ²	A	Photovoltaïque au sol	Ancienne décharge
AI 797	17 230 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne carrière
AI 157	38 904 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne carrière
AI 158	31 831 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne carrière
AI 159	24 139 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne carrière
AI 160	11 376 m ²	N	Photovoltaïque au sol	Ancienne carrière

Le périmètre concerné regroupe des parcelles situées en section AI 60, 61, 62, 63, 157, 158, 159, 160, et AI 797, sur le site d'une ancienne carrière et de l'ancienne décharge, mitoyenne d'une zone de dépôt et de stockage de matériaux et matériels de BTP et d'un atelier de mécanique.

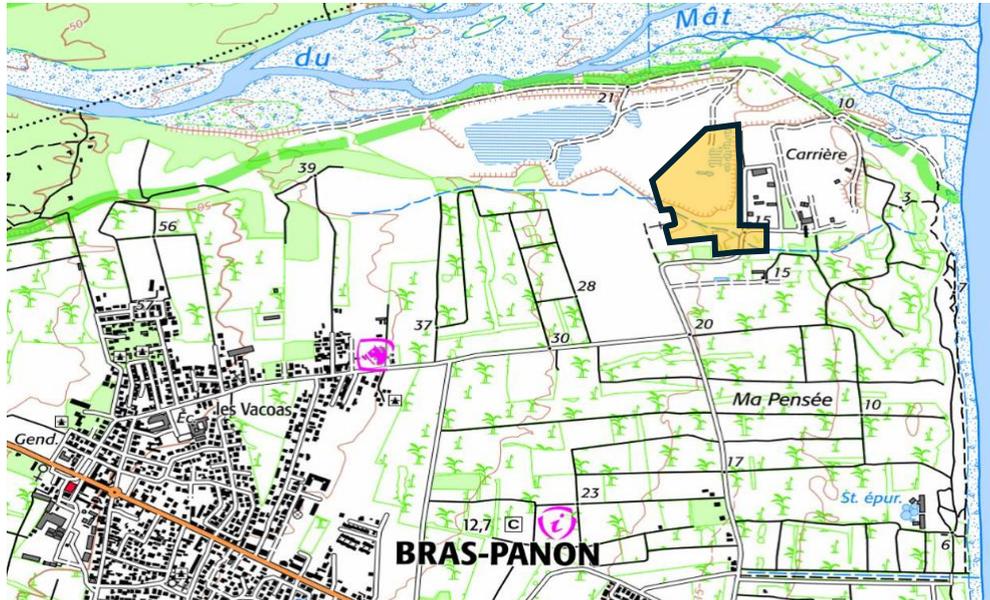
Caractéristiques du site :

- *Des espaces aujourd'hui artificialisés ou dégradés*
- *Proximité d'activités industrielles (centrale de concassage, dépôt de matériaux de BTP, traitement de déchets, atelier mécanique pour véhicules lourds, carrière, etc...)*
- *Secteur éloigné des maisons d'habitation (plusieurs centaines de mètres) ;*
- *Absence d'enjeu paysager majeur ou de visibilité depuis le littoral*

Les terrains sont situés en zones A (Agricole) et N (Naturelle) du PLU de la Commune de Bras-Panon.

Une évolution de ces zonages s'avère nécessaire.

3. Cartographie



Situation de la ZA-ER – fond cartographique IGN



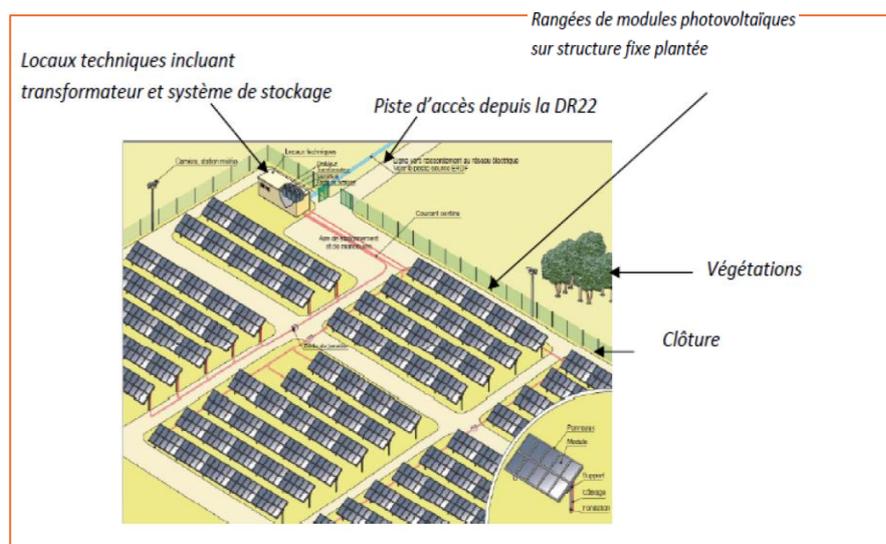
Plan d'implantation indicatif – Emprise de la ZA-ER

IV. PROPOSITION DE ZA ENR A BRAS-PANON

Il est proposé de définir une ZA EnR, pour le type d'énergie renouvelable suivant :

- **Energie photovoltaïque : centrale solaire au sol**

A. Descriptif sommaire



La photographie ci-dessous donne un aperçu de ce que peut être une centrale solaire photovoltaïque au sol en milieu tropical et/ou équatorial.

Une centrale solaire photovoltaïque au sol est composée de panneaux posés sur des structures métalliques, sans fondations profondes. Contrairement à beaucoup d'activités économiques, ce type d'équipement n'artificialise pas durablement le sol (pas de béton, bitume ou de tout autre revêtement), préservant ainsi sa perméabilité (la transparence hydraulique étant assurée) et permet à la végétation de se développer sous les panneaux photovoltaïques, offrant ainsi un refuge pour la biodiversité locale et notamment à un grand nombre d'espèces animales (petits mammifères, reptiles, insectes, oiseaux, etc.).



B. Une centrale photovoltaïque au sol

1. Une production d'énergie peu carbonée et locale

Les centrales photovoltaïques au sol produisent de l'électricité grâce aux rayons de soleil. Elles exploitent ces derniers pour les transformer une énergie propre.

Le soleil est une source d'**Energie Renouvelable (EnR)** et propre qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.

L'impact écologique du cycle de vie d'un panneau solaire est donc restreint.

2. Une valorisation des terrains inexploités, pollués ou en friches

Une ferme solaire au sol peut s'implanter sur tout type de terrain disponible. Le projet doit obligatoirement être exposé au soleil.

L'implantation solaire et le démontage sont réalisés sans impact au sol.

3. Du bruit à basse fréquence : pas de pollution sonore

Le site de « Ma Pensée » bénéficie d'une situation isolée, éloignée des espaces d'habitation

Le bruit généré par une ferme photovoltaïque est un bruit à basse fréquence, et à niveau sonore relativement faible, ne produisant aucune gêne.

V. FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES ZA EnR

- **Pourquoi développer les Energies Renouvelables ? Pour :**

- Baisser nos émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique,
- Baisser la facture énergétique de ménages des Entreprises et des Collectivités
- Sécuriser les approvisionnements énergétiques dans un contexte de forte vulnérabilité

- **Qu'est-ce qu'une ZA EnR ?**

Une ZA EnR est un outil de planification territorial permettant aux porteurs de projet de facilement visualiser les zones géographiques de la Commune considère comme étant favorables pour accueillir des installations de production d'Energies Renouvelables

- **Pourquoi des Zones d'Accélération ?**

Cet outil de planification doit permettre de répondre aux objectifs de la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** déclinés à l'échelle dans le SRADDET. Le but est de faciliter l'acceptabilité et la conduite des projets d'installation de production d'Energies Renouvelables

- **La définition des ZA EnR est-elle une obligation pour toutes les Communes ?**

La loi APER du 10 Mars 2023 indique que les Communes doivent proposer des Zones d'Accélération, sur Délibération du Conseil Municipal, après concertation avec les habitants. Il s'agit bien d'une obligation

- **Quels outils sont mis à la disposition du public pour faciliter l'identification des ZA EnR ?**

Le gouvernement a annoncé, le 5 Juin 2023, la mise en ligne officielle des données relatives à toutes les énergies renouvelables permettant d'assister les Communes dans le cadre de l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr>

- **Quel est le champ d'application d'une ZA EnR ?**

Les Zones d'Accélération peuvent aussi bien s'appliquer sur des terrains publics que privés. Par ailleurs, il est possible de mettre l'ensemble du territoire communal en ZA EnR.

- **Est-il possible de développer des projets EnR en dehors des ZA EnR ?**

Oui, c'est possible. Une ZA EnR constitue uniquement un secteur où le processus d'implantation sera facilité et simplifié.

- **Existe-t-il une superficie minimum des ZA EnR ?**

La loi ne prévoit pas de superficie minimum à respecter pour pouvoir définir des ZA EnR.

- **Quels sont les critères de la Commission Régionale de l'Energie ?**

Tel que l'indique le texte de loi, le seul critère appliqué par la Commission Régionale de l'Energie est de vérifier s'il y a suffisamment de Zones d'Accélération au regard des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

VI. LEXIQUE

ABREVIATION	SIGNIFICATION
Loi APER	Loi relative à l' Acc élération de la P roduction d' E nergies R enouvelables
ZA EnR	Z ones d' Acc élération d' E nergies R enouvelables
EnR	E nergie R enouvelable
PPE	P rogrammation P luriannuelle de l' E nergie
SRADDET	S chéma R égional d' A ménagement de D éveloppement D urable et d' E galité des T erritoires
PCAET	P lan C limat A ir E nergie T erritorial

CRE	Comité Régional de l'Énergie
PLU	Plan Local d'Urbanisme
ZONE N	Zone Naturelle
ZONE A	Zone Agricole